



Communications de l'Exécutif

suite à la séance du Conseil municipal du 23 juin 2020

24 juin 2020

Dans sa séance du mardi 23 juin 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

Délibération N° 2020-2025 – D 001

Proposition relative à la délégation de la compétence au Maire pour la passation de certains actes authentiques conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre K de la loi sur l'administration des communes (LAC B 6 05)

Vu l'intérêt pour la Commune de pouvoir être représentée par le Maire pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes, afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 10 oui (Majorité) – 0 non – 6 abstentions**

1. De charger le Maire de passer les actes authentiques concernant :

les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines;

les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;

les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la Commune, ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;

les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la Commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales;

les changements d'assiettes de voies publiques communales,

à condition que les opérations visées sous lettres a, b, c, d et e résultent de plans adoptés par les Autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la Commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

2. Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Délibération N° 2020-2025 D – 002

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 3'300'000 F pour la mise en œuvre du plan directeur communal de l'éclairage public comprenant un concept d'éclairage de décorations de Noël.

Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) de la loi sur l'administration des communes B 6 05 du 13 avril 1984 ;

Vu la délibération N° 2015-2020 D – 088 « Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de TTC 60'000F pour la révision du plan directeur communal de l'éclairage public et l'établissement d'un plan lumière de la commune d'Anières à intégrer dans le PDCom (Plan Directeur Communal) » votée à la majorité par le Conseil Municipal en date du 19 juin 2018 ;

Vu la mise l'étude du plan lumière réalisée par le bureau Radiance 35 en parallèle de celle du PDCom et intégrée dans le chapitre des énergies et développement durable, en complément au volet du concept énergétique territorial (CET) et du projet du chauffage à distance (CAD);

Vu la marche exploratrice nocturne publique du 4 avril 2019 ;

Vu le rapport du service de l'éclairage public des services industriels de Genève;

Vu qu'environ 10 % des sources lumineuses de la Commune contiennent de la vapeur de mercure;

Vu la présentation du dossier à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » lors de sa séance du mardi 3 mars 2020, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à l'unanimité, l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 3'300'000F ;

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;

Sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 16 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

- D'ouvrir à M. le Maire un crédit d'engagement de TTC 3'300'000 F pour la mise en oeuvre des préconisations du plan lumière de la commune d'Anières, éclairage public, mise en valeur de bâtiment et décorations de Noël, de comptabiliser les dépenses à hauteur de 3'300'000 F TTC dans le compte d'investissement N° 7900.04.50100.00, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan N° 7900.04.14010.00 dans le patrimoine administratif.
- D'amortir la dépense nette susmentionnée, ainsi que les frais d'étude d'un montant de 60'000F selon la délibération N° 88, au moyen de 10 annuités (différents objets).
- D'autoriser le prélèvement de cette somme sur les fonds propres de la Commune.

Délibération N° 2020-2025 D – 003

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de TTC 90'000 F – Rubrique 4900.00.31110.00 « Santé publique - acquisition de machines, appareils, véhicules et outils » pour l'acquisition et l'installation de défibrillateurs.

Vu l'art. 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Vu l'installation existante d'un seul défibrillateur sur la commune d'Anières ;

Vu la collaboration avec l'association « SAVE A LIFE » sise à Genève ;

Vu les cours de BLAS-AED organisés pour employés et Magistrats des 3 communes de CoHerAn ;

Vu la présentation du dossier à la séance de commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » lors de sa séance du mardi 3 mars 2020, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à l'unanimité, pour l'acquisition et l'installation de 7 défibrillateurs et l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de TTC 90'000 F ;

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;

sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 16 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de TTC 90'000 F dans la rubrique 4900.00.31110.00 « Santé publique - acquisition de machines, appareils, véhicules et outils ».
2. De comptabiliser le montant de TTC 90'000 F dans le compte de résultats 2020 sur le compte 4900.00.31110.00 « Santé publique - acquisition de machines, appareils, véhicules et outils ».
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire 2020 de TTC 90'000 F par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Délibération N° 2020-2025 D – 004

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de TTC 1'090'000 F pour la mise en œuvre des projets de modération de trafic sur l'ensemble du territoire de la commune d'Anières.

Vu l'art. 30, alinéa 1, lettre e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Vu les études réalisées pour le stationnement et la mobilité ainsi que pour la faisabilité de 3 parkings, réalisées par le bureau CITEC ;

Vu l'élaboration du Plan Directeur Communal par un pool de mandataires et ses concertations publiques pour les aménagements routiers et les espaces publics;

Vu le travail de brainstorming par un pool de mandataires sur les espaces publics du village ;

Vu la séance avec le Conseiller d'Etat et ses services du 24 juin 2019 ;

Vu la présentation du dossier à la séance de commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 3 mars 2020 ;

Vu le préavis favorable, à la majorité, 5 oui 4 non et 2 abstentions, rendu par la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 3 mars 2020, quant à l'engagement d'un montant de TTC 1'090'000 F pour la mise en œuvre des projets de modération de trafic sur l'ensemble du territoire de la commune d'Anières;

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;

sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 16 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. De procéder à une étude pour la mise en œuvre des projets de modération de trafic sur l'ensemble du territoire de la commune d'Anières.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de TTC 1'090'000 F destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements N° 6150.21.50100.00 puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif N° 6150.21.14010.00.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de l'abandon.
6. D'autoriser le prélèvement de cette somme sur les fonds de la Commune.
7. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de TTC 1'090'000 F, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Délibération N° 2020-2025 D – 005

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 5'000'000 F pour la contribution à l'investissement de la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières.

Vu l'art. 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Vu l'étude de faisabilité réalisée par le bureau Enercore en 2017 et à sa présentation aux propriétaires concernés par le raccordement au réseau CAD du 21 février 2018 ;

Vu la présentation de l'avant-projet du CAD par le bureau Energy Management à la commission Assainissement, routes, sécurité, développement durable du 11 décembre 2018 ;

Vu l'appel à intérêt auprès des contracteurs afin de connaître différentes solutions de financement préavisé favorablement, à l'unanimité, lors de la séance de commission Assainissement, routes, sécurité, développement durable du 13 mars 2019 pour un montant d'honoraires de 6'500 F ;

Vu l'étude du bureau d'ingénieurs civils Solfor pour la recherche du tracé réalisable du réseau de distribution entre le lac et les sous-stations pour un montant de TTC 57'614.65 F ;

Vu la 2^{ème} séance d'information pour les propriétaires concernés du 16 mai 2019 ;

Vu le mandat complémentaire pour la prospection et l'étude des sous-stations dont le nombre a augmenté avec les projets de rénovation initiés d'un montant TTC de 74'313 F ;

Vu les diverses séances avec l'OCEN, la Commission de Coordination des Travaux en Sous-Sol (ensemble des services SIG) ;

Vu les auditions avec les 3 contracteurs sélectionnés avec l'appel à intérêt les 19 et 20 février 2020.

Vu la présentation du dossier à la séance de commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 25 février 2020 ;

Vu le préavis favorable, à l'unanimité, d'engager un montant de TTC 5'000'000 F pour la contribution à l'investissement de la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières ;

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;

sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 16 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit d'engagement de TTC 5'000'000 F pour la contribution à l'investissement de la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières.
2. De prendre acte que des subventions seront demandées au canton pour la réalisation de ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses à hauteur de 5'000'000 F ainsi que la subvention obtenue dans le compte des investissements N° 7900.05.50100.00, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan N° 7900.05.14010.00 dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette susmentionnée ainsi que les frais de crédits d'études de TTC 17'000 F selon la délibération n°2015-2020 n°39, TTC 24'000 F selon la délibération n° 2015-2020 n°48 et TTC 150'000 F selon la délibération n°2015-2020 n°66, au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de la première année d'utilisation du bien rénové, à savoir en 2020.
5. D'autoriser le prélèvement de cette somme sur les fonds de la Commune.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 5'191'000 F, afin de permettre l'exécution de ces travaux.
7. En cas de non réalisation, le Conseil municipal sera saisi pour voter les modalités d'amortissement de ces crédits d'études.

Délibération N° 2020-2025 D – 006

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de TTC 65'000 F, rubrique 150.00.31110.00 « acquisition de machines, appareils, véhicules et outils », en vue du renouvellement du véhicule de piquet dévolu au chef d'intervention des services du feu CoHerAn & Co.

Considérant la nécessité de renouveler le véhicule de piquet dévolu au chef d'intervention des services du feu CoHerAn & Co ;

Vu le rapport établi par le Lt Grégory Chenux, le Cpl Frédéric Misbach et le Cap João Gilberto, approuvé par les commandants des quatre compagnies le 20 février dernier ;

Vu les devis présentés et l'offre retenue d'un montant de CHF 60'134.- / 63'251.- TTC, ce montant comprenant l'achat d'un véhicule de série, transformé afin de répondre aux exigences requises attendues d'un véhicule d'intervention ;

Vu l'accord des magistrats des communes concernées exprimé en date du 24 février 2020 de partager le coûts d'achat en parts égales ;

Vu les délibérations attendues des communes Hermance et Collonge-Bellerive afin de participer pour un montant identique à l'achat susmentionné ;

Vu le montant inscrit dans le budget de fonctionnement 2020 de la commune de Corsier et relatif à la prise en charge pour un quart de la somme totale de l'achat susmentionné ;

Vu l'art. 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
16 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de TTC 65'000 F destiné au renouvellement du véhicule de piquet dévolu au chef d'intervention des services du feu CoHerAn & Co
2. De conditionner cette acquisition au vote de délibérations idoines par les Conseils municipaux des Communes d'Hermance et Collonge-Bellerive selon la répartition convenue, la participation corsiéroise étant déjà inscrite dans le budget de fonctionnement de ladite commune ;
3. De comptabiliser la charge dans le compte de résultat 2020 sur le compte N° 1500.00.31110.00 « Service du feu, acquisition de machines, appareils, véhicules et outils », ainsi que les recettes attendues des communes sur le compte 1500.00.46120.00 « Service du feu, dédommagements des communes et des syndicats intercommunaux ».
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Le Conseil municipal a également voté la motion suivante :

MOTION N° 2020-2025 - M 001

Proposition présentée par les Conseillers municipaux :

Denyse Barbezat-Forni, Stéphanie Baron Levrat, Caroline Dombre, Philippe Gaillard, Yvonne Gustafson-Rider, Guy Musy, Jean-Luc Richardet, Alexandre Soucas, Corinne Alhanko-Bauer, Elisabeth Béry, Yves Gubelmann, Jérôme Jacquier, Anita Pordes, Claire Thibault Bulliard, Pierre-Yves Dechevrens, Nicole Imhof, et Eric Wehrli.

Proposition de motion

POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS LUDIQUES, SPORTIVES, CULTURELLES, ARTISTIQUES ET DE DÉTENTE ADAPTÉES À TOUS LES ANIÉROIS ET TOUTES LES ANIÉROISES TOUT AU LONG DE LA PÉRIODE ESTIVALE

Vu les Ordonnances COVID-19 du Conseil Fédéral ;

Vu les Arrêtés du Conseil d'Etat sur les mesures de protection de la population ;

Vu l'art. 23, alinéa 1, lettre b) du règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières du 19 avril 2005, modifié le 22 mars 2016 – LC 02 111 ;

Vu la pandémie qui a contraint les Aniérois et les Aniéroises de tout âge à vivre plusieurs semaines de semi-confinement ;

Vu l'obligation de respecter des règles sanitaires précises et strictes afin d'éviter une nouvelle propagation du virus COVID-19 ;

Vu la difficulté actuelle de planifier ou d'organiser des déplacements hors du territoire helvétique ou des vacances pendant la période estivale ;

Vu que l'impact de la pandémie pourrait restreindre la possibilité de partir en vacances pour certain-e-s Aniérois-e-s ;

Vu l'été annoncé comme possiblement caniculaire ;

Le Conseil municipal par 16 oui (Unanimité) invite l'Exécutif à

Dans les limites budgétaires 2020 et dans la mesure des moyens administratifs communaux :

- organiser sur l'ensemble du territoire de la commune des activités ludiques, sportives, culturelles, artistiques et de détente, adaptées à tous les Aniérois et les Aniéroises, dans le cadre et le respect des consignes et règles sanitaires imposées par l'OFSP et liées à la pandémie du COVID-19 ;
- favoriser la mise en place d'activités très diverses pour tout public en s'assurant que l'encadrement, en particulier pour les enfants, soit réalisé par des professionnels ou des personnes formées : spectacle de marionnettes, peinture ou dessin en plein air, ciné transat, jeux de piste/rallye dans la commune, yoga pour tous, etc. ;
- valoriser l'ensemble des ressources naturelles de la Commune : le lac, la forêt, la campagne, le vignoble, la faune, la flore et les rivières ;
- encourager pour ce faire la collaboration avec les sociétés aniéroises, les conseillères et conseillers municipaux et les nombreux bénévoles du village ;
- prévoir des activités autant à l'extérieur qu'à l'intérieur en cas de pluie ;
- examiner l'opportunité d'étendre le déploiement de ces activités dans le cadre de COHERAN.

Le Conseil municipal a donné son accord pour renvoyer ces objets en commission pour traitement, soit :

- Compte de l'Exercice 2019.
- Traitement des naturalisations.
- Rénovation du sol souple de la place de jeux.
- Aire de lavage partagée.
- Hospice général pour une audition.

Après approbation par le Conseil municipal, les procès-verbaux des séances peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Internet de la Commune ou à la mairie